

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Le vingt-trois octobre deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur COLAS Emeric, Monsieur GUILLETTE Maxime, absents non excusés. Monsieur LE BRUN Alexandre (pouvoir donné à Madame LEFEVRE Françoise), Madame VOUILLOT Marylène, et Monsieur MONCLIN Alain, absents excusés.

Monsieur Ludovic PRZYGONSKI a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 25 septembre 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **N° 044/2018 – ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Monthelon souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

*Après avoir délibéré,*

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal de Monthelon décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Madame LEFEVRE Françoise.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la collectivité de Monthelon soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur François DEMEYER, en sa qualité de Conseiller municipal de la commune de Fismes, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal de Monthelon approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **N° 045/2018 – DEVIS DE L'ENTREPRISE COLAS POUR LA REFECTION DES RUES DE MONTHELON**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de devis de l'entreprise Colas pour la réfection des rues de Monthelon, à savoir la ruelle du Lavoir, la ruelle des Herpines, et la sente rurale n°59 dit des poiriers.

Ce devis s'élève à un montant de 16 275 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 16 275 € HT.

#### **N° 046/2018 – PRESENTATION DE DEVIS DE PEINTURE POUR LA MAIRIE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour refaire les peintures des murs de la Mairie, à savoir un devis de l'entreprise COURGEY, pour un montant total de 14 792.56 € HT, et un devis de l'entreprise QUATREVAUX pour un montant total de 9 853.12 € HT.

Les travaux de peinture concernent le secrétariat de mairie, l'entrée, le bureau du maire, les toilettes et la petite cuisine.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de choisir le devis de l'entreprise QUATREVAUX pour un montant de 9 853.12 € HT.

#### **N° 047/2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°3**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 014 « atténuation de produits » sont insuffisants, afin de pouvoir effectuer les mandats pour le paiement du FPIC et du remboursement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

##### **Section de fonctionnement :**

Chapitre 022, compte 022 : Dépenses imprévues - 2 766.00 €

Chapitre 014, compte 7391172 : dégrèvement de la THLV + 2 766.00 €

#### **N° 048/2018 – AVIS SUR LE TRANSFERT D'UNE LICENCE IV**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture en date du 17 octobre 2018, dans lequel il était demandé l'avis du Maire sur l'autorisation de transférer la licence IV pour Emmanuel CHOPIN, précédemment exploitée à Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de donner un avis favorable au transfert de Licence IV.

**N° 049/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AFM TELETHON POUR 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 6 septembre 2018, par lequel AFM Téléthon demande une subvention auprès de la commune de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ACCEPTE de subventionner AFM Téléthon pour un montant de 150 euros.

**N° 050/2018 – ACHAT D'UNE ECHELLE POUR SMITH FRANCIS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur SMITH Francis, employé communal de Monthelon, pour l'achat d'une échelle afin de nettoyer les lustres de la salle des fêtes pour un montant de 910 € HT chez LOXAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'accepter l'achat d'une échelle chez LOXAM pour un montant de 910 € HT.